

# VILLE DE DISRAELI

## M.R.C. DES APPALACHES

Séance ordinaire  
du 7 novembre  
2023

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le mardi 7 novembre 2023 à 19 h, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec, à laquelle assistent M. Daniel Roy, M. Alain Daigle, M. Martial Matteau, M. Jean-François Marois, M. Claude Jolicoeur sous la présidence de M. Charles Audet, maire.

Était absent : M. Germain Martin

Est également présente : Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Correspondance
5. Trésorerie
6. Rapports des comités / Dépôt divers documents
7. Réglementation
8. Affaires nouvelles
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la séance

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 02.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11-2023-251

##### 2.1 EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RESOLU**

**QUE** soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

#### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

11-2023-252

##### 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 tel que déposé.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

**3.2 RAPPORT DES COMITÉS**

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

**4. CORRESPONDANCE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 10 octobre 2023.

**5. TRÉSORERIE**

11-2023-253

**5.1 COMPTES**

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture des comptes de 1 500 \$ taxes incluses et plus.

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois d'octobre 2023 au montant de 423 762.37 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois d'octobre 2023, qui totalise 423 762.37 \$ ;

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.

---

Kim Côté

Directrice générale et greffière-trésorière

**6. RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS**

**6.1 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), les déclarations des intérêts pécuniaires du maire Charles Audet et des conseillers Daniel Roy, Germain Martin, Martial Matteau, Alain Daigle, Claude Jolicoeur et Jean-François Marois sont déposées séance tenante.

**6.2 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME**

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois d'octobre 2023 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

### 6.3 ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la directrice générale et greffière-trésorière dépose les états comparatifs.

## 7. RÉGLEMENTATION

11-2023-254

### 7.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 708 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 641 RELATIF AU ZONAGE

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Disraeli a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a des modifications à faire au plan de zonage pour concrétiser de futurs projets ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 641 dans un souci de concordance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit adopté le second projet de règlement numéro 708 amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage ;

**QUE** la superficie visée à l'article 6, alinéa a, soit modifiée à 4,7 hectares au lieu de 4 hectares inscrits dans le premier projet ;

**QUE** la carte en annexe A « après modification » soit également remplacée pour délimiter la nouvelle limite de zone ;

**QUE** soit tenue une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement le 5 décembre 2023 à 18 h 30 à l'hôtel de ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

11-2023-255  
Modifie la résolution  
09-2023-213

### 7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°709 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 200 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ POUR LES TRAVAUX EN LIEN AVEC LES STATIONS DE LAVAGE ET DES DESCENTES DE BATEAUX CONCERNANT LA PROTECTION DES LACS AYLNER, ELGIN ET LOUISE

M. Alain Daigle, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté à cette même séance, le projet de règlement numéro 709 décrétant une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour les travaux en lien avec les stations de lavage et des descentes de bateaux concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante par Mme Kim Côté.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

11-2023-256  
Modifie la résolution  
09-2023-214

### 7.3 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°709 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 200 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ POUR LES TRAVAUX EN LIEN AVEC LES STATIONS DE LAVAGE ET DES DESCENTES DE BATEAUX CONCERNANT LA PROTECTION DES LACS AYLNER, ELGIN ET LOUISE

**CONSIDÉRANT** l'importance des lacs pour les résidents ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités partenaires désirent s'associer afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise ;

**CONSIDÉRANT QUE** le myriophylle à épis est une plante aquatique exotique envahissante considérée comme un fléau dans de nombreux lacs du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette plante a été découverte dans les lacs Aylmer et Louise et que des mesures seront prises afin d'éviter la prolifération de cette plante dans le lac ;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été signée entre la Municipalité de Beaulac-Garthby, la Ville de Disraeli, la Municipalité de la Paroisse de Disraeli, la Municipalité de Stratford et la Municipalité de Weedon (les partenaires) pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités partenaires désirent octroyer un contrat pour la fourniture de bornes multiservices et des barrières mécaniques pour les descentes de bateaux et un logiciel de contrôle ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités partenaires désirent octroyer un contrat d'ingénierie pour la planification des travaux d'installation des barrières mécaniques et des stations de lavage de bateaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités partenaires désirent octroyer un contrat pour la préparation des terrains pour l'installation des barrières mécaniques et des stations de lavage de bateaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités partenaires veulent adresser l'ensemble des problématiques liées à la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités partenaires, par le présent projet, contribueront à la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise par l'installation de guérites, selon les modalités prévues à l'entente. Pour toutes autres mesures de protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise, les municipalités concernées demeurent souveraines ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités partenaires mandatent la ville de Disraeli afin de voir à la gestion des liquidités ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est, par la présente, déposé par M. Daniel Roy, conseiller, le projet de règlement numéro 709 décrétant une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour les travaux en lien avec les stations de lavage et des descentes de bateaux concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

11-2023-257

7.4

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE N°711 AMENDANT LE RÈGLEMENT N°638 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** le plan d'urbanisme de la ville de Disraeli est en vigueur depuis le 8 mai 2018 ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de demandes citoyennes, la municipalité souhaite modifier son plan d'urbanisme en vertu de l'article 109 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les limites des affectations « résidentielles » et « mixtes » en concordance avec les modifications du règlement de zonage;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS ET RÉSOLU**

**QUE** soit adopté le second projet de règlement numéro 711 amendant le règlement numéro 638 relatif au plan d'urbanisme ;

**QUE** soit tenue une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement le 5 décembre 2023 à 18 h 30 à l'hôtel de ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

**8. AFFAIRES NOUVELLES**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

11-2023-258

8.1 **FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE M. MARTIN DUQUETTE À TITRE DE MÉCANICIEN**

**CONSIDÉRANT** l'embauche de M. Martin Duquette à titre de mécanicien depuis le 17 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 4.05 de la Convention collective 2017-2021 (prolongée jusqu'au 31 décembre 2023) exigeant une période de probation de 1 040 heures ;

**CONSIDÉRANT** la satisfaction et la recommandation de la directrice générale à l'égard du travail effectué par M. Duquette ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU**

**QUE** prenne fin à compter de ce jour la période de probation de M. Martin Duquette à titre de mécanicien.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

11-2023-259

8.2 **RECONDUCTION DU CONTRAT AVEC GESTERRA POUR UNE DURÉE DE SIX (6) MOIS ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDUM**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli a un contrat pour le traitement des déchets et des matières organiques avec la compagnie Gesterra d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Gesterra est en processus de vente, mais n'est pas encore vendue ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de se débarrasser des déchets et matières organiques ramassés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Gesterra est prête à prolonger le contrat actuel pour une durée de six (6) mois ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit prolongé le contrat pour le traitement des déchets et des matières organiques avec la compagnie Gesterra jusqu'au 30 juin 2024, soit pour une durée de six (6) mois ;

**QUE** soient autorisés le maire et la directrice générale à signer l'addendum au contrat pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

11-2023-260

8.3 **DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE POUR LA COMPAGNIE COGECO POUR LA PÉRIODE  
DU 8 NOVEMBRE 2023 AU 8 DÉCEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Cogeco a fait une demande afin d'obtenir l'autorisation de faire du porte-à-porte pour se faire connaître et proposer leurs services ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette campagne se déroulera du 8 novembre 2023 au 8 décembre 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU**

**QUE** le Conseil autorise la compagnie Cogeco à faire du porte-à-porte du 8 novembre 2023 au 8 décembre 2023, entre 16 h 00 à 19 h 00.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

11-2023-261

8.4 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LE PROMOTEUR M. MARTIN TRANCHEMONTAGNE ET LA VILLE DE DISRAELI POUR CONCESSION ALIMENTAIRE DE L'ARENA ISOTHERMIC DE DISRAELI 2023-2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli a loué le local du restaurant de l'Aréna Isothermic de Disraeli à M. Martin Tranchemontagne pour 2022-2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Martin Tranchemontagne a signifié son intérêt à opérer à nouveau la gestion du restaurant se trouvant dans l'Aréna Isothermic de Disraeli pour 2023-2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli conclut une entente relative à la location de l'infrastructure du restaurant, incluant l'utilisation et l'entretien des tables, chaises et des comptoirs ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente est valide pour la saison 2023 – 2024 et qu'afin de poursuivre l'engagement, les deux parties devront convenir d'une nouvelle entente chaque année ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit accepté le renouvellement de l'entente entre la Ville de Disraeli et le promoteur, M. Martin Tranchemontagne, pour la concession alimentaire de l'Aréna Isothermic de Disraeli.

**QUE** soient autorisés le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de location pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

11-2023-262

8.5 **BAIL AVEC LES AMIS DU TROISIEME AGE DE DISRAELI INC. CONCERNANT LE 979, RUE SAINT-JOSEPH EST**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli est propriétaire de l'immeuble situé au 979, rue Saint-Joseph Est ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Les Amis du troisième Âge de Disraeli inc. occupe à titre de locataire cet emplacement depuis plusieurs années ;

**CONSIDÉRANT QU'il** est important pour la Ville de Disraeli qu'il y ait un lieu de rassemblement et d'activités pour les personnes âgées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli souhaite poursuivre la location de l'immeuble à l'organisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli souhaite établir un bail à long terme avec l'organisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du loyer mensuel sera ajusté le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année subséquente à un taux de deux (2) pour cent par année ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit entériné, tel que présenté, le bail de location avec l'organisme Les Amis du troisième Âge de Disraeli inc. pour l'immeuble situé au 979, rue Saint-Joseph Est ;

**QUE** soient autorisés le maire et la directrice générale à signer le bail de location pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

11-2023-263

8.6 **AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTE POUR L'ANNEE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité se doit d'offrir le service de transport adapté sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC et les autres municipalités du territoire ont réalisé une étude de coûts et financement pour le démarrage et l'exploitation d'un nouveau service de transport adapté ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une entente basée sur l'application des paramètres du document « Plan de déploiement du service de transport adapté » ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'acquitter la facture au montant de 44 431.00 \$ taxes incluses pour cedit service pour l'année 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU ET RÉSOLU**

**QUE** soit autorisée la dépense de 44 431.00 \$ taxes incluses pour le service de transport adapté sur le territoire de la ville de Disraeli pour l'année 2023.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT

11-2023-264

8.7 **APPUI AU QUAD AMIANTE POUR SON PROJET « SENTIER 4 SAISONS DE DISRAELI » ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA MRC DES APPALACHES AU FONDS REGIONS ET RURALITE, VOLET 2**

**CONSIDÉRANT QUE** le Quad Amiante a déposé une demande d'aide financière de 5 000 \$ à la MRC des Appalaches dans le cadre de l'appel de projets au Fonds région et ruralité, volet 2, pour son projet « Sentier 4 saisons de Disraeli » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Quad Amiante sollicite l'appui de la Ville de Disraeli pour ce dépôt de projet et d'aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** le sentier du Quad Amiante est en partie sur le territoire de la ville de Disraeli et en fait bénéficier ses citoyens et visiteurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet serait positive pour la Ville de Disraeli puisqu'il développera davantage l'achalandage des quadistes pour ainsi aider au développement économique de notre milieu;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Disraeli appui le projet « Sentier 4 saisons de Disraeli » du Quad Amiante ainsi que leur demande d'aide financière à la MRC des Appalaches dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

HYGIÈNE DU MILIEU ET LOGEMENT SOCIAL

11-2023-265  
Modifie la résolution  
10-2023-245

8.8 **OCTROI DU CONTRAT POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES MATIERES PUTRESCIBLES POUR L'ANNEE 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres sur invitation a été lancé le 5 septembre dernier pour la cueillette et le transport des matières putrescibles pour l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un (1) seul soumissionnaire a déposé son offre, à savoir l'entreprise Transport Ordurier de la Région de l'Amiante (T.O.R.A.) inc., au coût de 34 406.27 \$ taxes incluses ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale suite à l'analyse de la soumission ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit octroyé le contrat pour la cueillette et le transport des matières putrescibles pour l'année 2024 à l'entreprise Transport Ordurier de la Région de l'Amiante (T.O.R.A.) inc., au montant de 34 406.27 \$ taxes incluses ;

**QUE** soient autorisés le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté**

**11-2023-266**  
**Modifie la résolution**  
**10-2023-246**

**8.9** **OCTROI DU CONTRAT POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES MATIERES RECYCLABLES POUR L'ANNEE 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres sur invitation a été lancé le 5 septembre dernier pour la cueillette et le transport des matières recyclables pour l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un (1) seul soumissionnaire a déposé son offre, à savoir l'entreprise Transport Ordurier de la Région de l'Amiante (T.O.R.A.) inc., au coût de 91 474 \$ taxes incluses ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale suite à l'analyse de la soumission ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit octroyé le contrat pour la cueillette et le transport des matières recyclables pour l'année 2024 à l'entreprise Transport Ordurier de la Région de l'Amiante (T.O.R.A.) inc., au montant de 91 474 \$ taxes incluses ;

**QUE** soient autorisés le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**11-2023-267**  
**Modifie la résolution**  
**10-2023-247**

**8.10** **OCTROI DU CONTRAT POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES MATIERES RESIDUELLES POUR L'ANNEE 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres sur invitation a été lancé le 5 septembre dernier pour la cueillette et le transport des matières résiduelles pour l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un (1) seul soumissionnaire a déposé son offre, à savoir l'entreprise Transport Ordurier de la Région de l'Amiante (T.O.R.A.) inc., au coût de 114 902.56 \$ taxes incluses ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale suite à l'analyse de la soumission ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit octroyé le contrat pour la cueillette et le transport des matières résiduelles pour l'année 2024 à l'entreprise Transport Ordurier de la Région de l'Amiante (T.O.R.A.) inc., au montant de 114 902.56 \$ taxes incluses ;

**QUE** soient autorisés le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Disraeli.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**URBANISME ET REVITALISATION**



11-2023-268

8.11 **MANDAT À LA MRC DES APPALACHES POUR LA CODIFICATION ADMINISTRATIVE DES RÈGLEMENTS DE LOTISSEMENT EN URBANISME**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de faire une codification administrative pour inclure tous les amendements du règlement de lotissement pour en simplifier la compréhension ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu de la part de la MRC des Appalaches une estimation des coûts au taux horaire de 50 \$ de l'heure ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspectrice municipale a besoin de cette codification pour travailler le plus efficacement possible et ainsi, réduire le temps de recherche entre tous les règlements pour toutes demandes de permis ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce document est d'une haute importance pour les recherches à l'interne ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU  
ET RÉSOLU**

**QUE** soit autorisée Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, à mandater la MRC des Appalaches pour faire la codification administrative des règlements de lotissement.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

11-2023-269

8.12 **PRÉSENTATION D'UN PROJET POUR LA MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS À L'ARÉNA ISOTHERMIC DE DISRAELI DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli autorise la présentation du projet de la mise à niveau des installations à l'Aréna Isothermic de Disraeli au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

**CONSIDÉRANT QUE** soit confirmé l'engagement de la Ville de Disraeli à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY  
ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Disraeli désigne la directrice générale, madame Kim Côté, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus ;

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

11-2023-270

8.13 **PRÉSENTATION D'UN PROJET POUR UNE PISTE CYCLABLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli autorise la présentation du projet de piste cyclable au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

**CONSIDÉRANT QUE** soit confirmé l'engagement de la Ville de Disraeli à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE**

## ET RÉSOLU

**QUE** la Ville de Disraeli désigne la directrice générale, madame Kim Côté, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus ;

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

### 9. POINT D'INFORMATION

- Facturation Mini-golf (montant du chèque à recevoir)
- Facturation Marina (montant du chèque à recevoir)

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 35 et se termine à 19 h 49.

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

### 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

11-2023-271

11.1 L'ordre du jour étant épuisé ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE  
ET RESOLU**

**QUE** soit levée cette séance à 19 H 49.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.**

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

---

Charles Audet  
Maire

---

Kim Côté  
Directrice générale et greffière-  
trésorière